



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contractuels et vacataires

Question écrite n° 129777

Texte de la question

M. Régis Juanico attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les conséquences immédiates de l'abrogation du décret du 12 juin 1956 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'État ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours. Depuis septembre 2011, date de l'abrogation dudit décret, les intervenants extérieurs des formations dispensées dans les lycées ne sont plus indemnisés. Or dans de nombreux domaines, leur expérience constitue un élément essentiel à la formation des élèves. Il le constate par exemple dans ces certains lycées ligériens pour la section DTS IMRT. C'est pourquoi il souhaiterait connaître ses intentions s'agissant des perspectives offertes à ces intervenants dont l'apport est essentiel à la réussite des étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Régis Juanico](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129777

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2012, page 1979

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)